



PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Orléans, le 1^{er} juin 2015

COMMUNIQUÉ

Filière porcine: mise en place d'un fonds d'allègement des charges en faveur des producteurs de porcs les plus endettés

Les producteurs de porcs sont affectés par un contexte de prix à la production fortement dégradé depuis plusieurs mois, notamment en raison de l'embargo russe. C'est pourquoi une mesure d'accompagnement en faveur des agriculteurs réalisant une production de porcs les plus endettés et affectés par cette détérioration de la situation du marché du porc est mise en place. Elle prend la forme d'un fonds d'allègement des charges financières (FAC).

• **Conditions générales d'accès**

Peuvent bénéficier de la mesure de fonds d'allègement des charges (FAC) les exploitants agricoles à titre principal, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50% du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal.

• **Caractéristiques**

Le FAC interviendra sous forme de prise en charge d'intérêts sur les échéances de prêts bancaires professionnels à long et moyen terme, d'une durée supérieure ou égale à 24 mois, bonifiés ou non bonifiés, à l'exception des prêts contractés pour l'acquisition de terrains, ainsi que des prêts contractés dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture (P.S.E.A.).

La prise en charge s'applique sur les intérêts de l'année 2015.

L'aide sera plafonnée à :

- 20% de l'échéance annuelle (intérêt et capital) des prêts professionnels pour le cas général,
- 30% de l'échéance annuelle (intérêt et capital) des prêts professionnels pour les jeunes agriculteurs.

Le montant minimum à verser par exploitation ne peut être inférieur à 500 €. Dans le cas d'un GAEC, en application de la transparence, chaque associé peut bénéficier de l'aide de minimis agricole dans la limite du plafond de 15 000 €.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOIRET

- **Critères d'éligibilité**

Pour être éligibles à la mesure, les exploitations doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être spécialisées dans la production de porcs à hauteur au minimum de 75 % du chiffre d'affaires (CA) de l'exploitation au cours du dernier exercice clos,
- Présenter un taux d'endettement minimum de 35 %, apprécié au regard du dernier exercice comptable clos,
- Présenter une baisse de l'E.B.E. d'au moins 12 % au cours du dernier exercice clos par rapport à la moyenne des cinq années précédentes. Concernant les exploitants qui, du fait de leur récente installation, ne peuvent obtenir une moyenne sur les 5 dernières années, les années exceptionnelles (au maximum deux) peuvent ne pas être prises en compte dans le calcul de cette moyenne.

Les dossiers de demande sont disponibles à la DDT ou sur le site internet : www.loiret.gouv.fr. Ils doivent être retournés à la DDT, dûment complétés et signés, au plus tard le 31 juillet 2015.

***Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter à la DDT :
Sabine WALIGORA – tél : 02.38.52.48.05***